



## Mémorandum d'accord

1. Les principes énoncés dans le Mémorandum d'accord de l'UNI s'appliquent à tous les niveaux de l'organisation. Bien que la section 3 traite spécifiquement des structures régionales, les régions devraient refléter dans la mesure du possible les idéaux qui sous-tendent les structures et procédures de l'Internationale.
2. Par exemple, tout comme le Comité exécutif mondial et son Comité de direction doivent veiller à la participation de représentants de chacune des quatre organisations fondatrices, il devrait en être de même au plan régional. Cette garantie est particulièrement importante dans les années de transition, pour que chacun des quatre partenaires puisse contribuer à élaborer l'identité de la nouvelle internationale. Le Comité exécutif régional veillera, durant les années de démarrage de l'UNI, à ce que chacune des quatre organisations constituantes ait au moins un représentant au Comité de direction d'UNI-Europa. Aucune dérogation à ce principe n'interviendra sans que soit suivie la procédure de consultation la plus complète pour s'assurer que toutes les parties concernées sont consentantes.
3. Conformément à l'engagement pris à la Section 8 du Mémorandum d'accord de l'UNI, les liens et représentations existant avec et auprès d'organisations régionales, telles que celles s'inscrivant dans le cadre des structures de la CISL, de la CES ou d'autres instances compétentes, seront maintenus.
4. Uni-Europa sera une fédération syndicale européenne reconnue de la CES. La représentation des travailleurs des postes, télécommunications et industries graphiques continuera d'être assurée au sein de la CES. Le secteur MEI d'Uni-Europa continuera à faire partie de l'Alliance européenne du spectacle.
5. Les secteurs d'Uni-Europa seront responsables de l'organisation de leur propre dialogue social sectoriel.

6. L'adhésion à l'UNI sera ouverte à tous les affiliés de la CES relevant de la compétence de l'UNI. Les syndicats qui ne sont pas affiliés à la CES mais sont du ressort de l'UNI seront habilités à demander leur affiliation à l'UNI. Un syndicat ne peut être membre d'UNI-Europa sans s'affilier à l'UNI.
7. Pour ce qui est de la composition du Comité exécutif régional, l'attribution des sièges aux partenaires fondateurs se fera comme suit:

Ex-Euro-MEI        3 sièges.  
 EX-FGE            7 sièges.

Les sièges des représentants de l'ex-organisation régionale européenne de l'IC et de la FIET seront attribués conformément aux dispositions des Articles 9.3, 9.4 et 9.5 des Statuts d'Uni-Europa.

Zone	Total	Total	IC		FIET	
	FIET + CI	Sièges	Membres	Sièges	Membres	Sièges
Zone I Royaume-Uni et Irlande	957'280	6	325'674	2	631'606	4
Zone II Pays nordiques	1'267'898	7	189'095	2	1'078'803	5
Zone III Europe méridionale	1'004'958	6	199'936	2	805'022	4
Zone IV Bénélux, France, Monaco	932'559	6	138'213	2	794'346	4
Zone V Autriche, Allemagne, Suisse	2'037'564	10	551'964	4	1'485'600	6
Zone VI Europe centrale, Europe sud-orientale et Etats baltes	543'152	3	258'949	1	284'203	2
Zone VII Europe de l'Est	68'500	1	30'000		38'500	1
Zone VIII Proche-Orient et Moyen-Orient	105'600	1	10'000		95'600	1
<b>Total</b>	<b>6'917'511</b>	<b>40</b>	<b>1'703'831</b>	<b>13</b>	<b>5'213'680</b>	<b>27</b>